

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2008

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger

Membres Présents : Mme CORAZZIN – MM. SCHMIDT – COLSON –
MM. FRIDRICK – ROHR – MICHEL – PECH – FOGEL –
M. TASSAN - Mme HERGOTT– MM. THIERY –
HOFFMANN – Mmes BELOTTI – FRITZ – MM. POESY –
SEILER

Excusés : Mme REEB (procuration Mme CORAZZIN)
M. VACCARO (procuration M. SEILER)

Convocation faite le 16 Janvier 2008

POINT I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 NOVEMBRE 2007

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT II - REAMENAGEMENT DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES PLACE DE L'EGLISE

- . **AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**
- . **AVENANT N° 2 AU MARCHE DU LOT « PLOMBERIE - SANITAIRE »**

Des travaux complémentaires et des modifications ont entraîné des plus-values aux travaux de réaménagement des sanitaires de la Salle des Fêtes Place de l'Eglise. L'avenant au lot « Plomberie – Sanitaire » est relatif au remplacement de la tuyauterie d'écoulement dans le vide sanitaire. Les honoraires de la maîtrise d'œuvre étant basés sur le coût des travaux, un avenant vient fixer le forfait définitif de cette rémunération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les avenants suivants :

Marché	Titulaire	Marché initial TTC	Avenant TTC	Total du Marché TTC
Maîtrise d'oeuvre	BOLZINGER COLLET	8 925,15	935,79	9 860,94
Lot « Sanitaire- Plomberie »	Ets ZUCCOLO	23 673,34	978,33	24 651,67

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

POINT III - ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM

- . **ATTRIBUTION DU MARCHE**

Par délibération du 6 Septembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de réaliser un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un columbarium. La Commission des marchés publics s'est réunie le 11 Janvier 2008 et après analyse des offres il apparaît que la société HIEULLE d'HAGONDANGE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la Sté HIEULLE d'HAGONDANGE, pour l'acquisition d'un columbarium de 20 cases au prix de 13 140,00 €T.T.C.

POINT IV - PRISE EN CHARGE D'UN DEPLACEMENT DE L'ENTENTE SPORTIVE POUR LE MATCH METZ/RENNES

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'Entente Sportive demandant au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de déplacement des jeunes licenciés au match METZ/RENNES qui s'est déroulé le 26 Janvier 2008. Le coût de la prestation est de 230,00 €T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le transport aller-retour RICHEMONT/METZ des jeunes licenciés de l'Entente Sportive pour un montant de 230,00 €T.T.C.

POINT V - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH . AVANCE SUR PARTICIPATION

Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de Monsieur le Président de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch demandant une avance représentant 25 % de la participation de l'exercice précédent. L'avance demandée s'élève donc à 3 059,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une avance représentant 25 % de la participation de l'année précédente, soit 3 059,00 €;

DIT que cette somme sera déduite de la participation de l'année 2008.

POINT VI - ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LES EPOUX QUEUNIEZ

Par acte notarié du 15 Avril 1993, la Commune vendait aux époux QUEUNIEZ une parcelle au lotissement « BERG IV » d'une superficie de 8 a 16 ca.

Une erreur est survenue lors de l'enregistrement de cette cession au livre foncier se traduisant par une inversion de parcelles. Afin de régulariser cette vente Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un échange en section 12 des parcelles 388 et 389 d'une superficie totale de 0 a 48 ca appartenant à la Commune avec la parcelle 345 de même superficie et appartenant aux époux QUEUNIEZ, domiciliés à RICHEMONT – 24, rue du Bois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'échange des parcelles précitées entre la Commune et les époux QUEUNIEZ.

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs à cet échange.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes y afférent.

POINT VII - DEGAT DES EAUX AU DOJO DU 15 NOVEMBRE 2007 . ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE SINISTRE

Monsieur le Maire rappelle que le 15 Novembre 2007, les agents du service technique constataient un dégât des eaux au Dojo provenant d'un purgeur défectueux dans le faux plafond.

Faisant suite à la déclaration du sinistre à l'agence KLEINER, assureur de la Commune, une expertise a été réalisée estimant le montant des dommages à la somme de 861,12 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

ACCEPTE l'indemnité de sinistre d'un montant de **861,12 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

POINT VIII - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire informe le Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

FIXE le taux de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz à **100 %**

POINT IX – CESSION DE TERRAIN ZONE ARTISANALE « CHAMP DE MARS »

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la demande d'acquisition par la SCI BERENICE à RICHEMONT – Zone Artisanale « Champ de Mars », de la parcelle N° 167/36 située en section 31 et d'une superficie de 6 a 29 ca.

Rappelant que par délibération en date du 28 Juin 2007, la Commune avait cédé un terrain à la SCI BERENICE au prix de 4,60 €/m² et que ledit terrain jouxte la parcelle citée ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de la céder au même prix.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la SCI BERENICE, la parcelle sise section 31 n° 167/36 d'une superficie de 6 a 29 ca au prix de 4,60 €/l'are, soit pour la parcelle la somme de 2 893,40 €

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette cession.

POINT X - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} Janvier 2008, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Rédacteur Principal – Secrétaire de Mairie	B	1
Rédacteur Principal	B	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe non titulaire	C	1
		9

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
------------------	------------	-----------------------

SERVICE TECHNIQUE		
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	7
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	5
		14

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
SERVICE CULTUREL		
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1
		1

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
SERVICE SOCIAL		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles – 1 ^{ère} classe	C	1
		1

RECAPITULATIF TOUS SERVICES	Catégories	Effectifs budgétaires
TOTAL titulaires	B	2
TOTAL titulaires	C	22
TOTAL non titulaires	C	1
		25

POINT XI – ANNONCE DE LA FERMETURE DE L'ACIERIE ELECTRIQUE ET DU TRAIN A BILLETTE SUR LE SITE MITTAL STEEL DE GANDRANGE
. MOTION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Le 16 Janvier dernier, la direction de D'ARCELOR MITTAL présentait un plan de restructuration entraînant la fermeture de l'aciérie électrique et du train à billette de GANDRANGE.

Face à cette annonce lourde de conséquences, le Conseil Municipal, en soutien et par solidarité avec les sidérurgistes et leurs syndicats a voté, à l'unanimité des membres présents, la motion suivante :

« Mercredi 16 Janvier 2008, lors d'un comité d'entreprise extraordinaire, Arcelor Mittal annonçait un plan de restructuration, entraînant la fermeture de l'aciérie électrique et du train à billette de GANDRANGE, et ainsi la suppression de 595 emplois d'ici à 2009.

Devant la brutalité de cette annonce et la gravité de la situation, le Conseil Municipal tient à réagir et à montrer sa solidarité avec les sidérurgistes et leurs syndicats.

Les conséquences économiques et sociales pour la Vallée de l'Orne et pour notre région sont inestimables si l'on prend également en compte les dégâts que cette mesure va engendrer dans un tissu dense de sous-traitants et de sociétés de services ...

Précisons que ce coût social n'est guère compensé par l'investissement initial si l'on veut bien se souvenir qu'en 1999, le groupe MITTAL rachetait le site au Franc symbolique !

Rappelons également qu'en 2006 le site de GANDRANGE, fut mis en avant lorsqu'il fallut convaincre à la veille de l'OPA sur ARCELOR et rassurer sur le maintien des emplois. MITTAL présentait même GANDRANGE comme l'un des sites leader en Europe pour la production d'acier.

.../...

Actuellement, la demande mondiale n'a jamais été aussi forte et les bénéfices d'Arcelor Mittal aussi élevés. La Fédération internationale de l'acier prévoit une hausse de 6,8 % de la demande mondiale. La multinationale indienne, affiche sur son dernier trimestre un résultat net de 2,155 milliards d'euros, en progression de 35,6 %. Son chiffre d'affaire dépasse les 25 Milliards.

Aujourd'hui, Mittal Gandrange produit environ un million de tonnes de produits longs (barres et billettes). Le site est jugé viable pour autant qu'on veuille bien y injecter les investissements nécessaires afin d'en améliorer la productivité.

Le Conseil Municipal de RICHEMONT en appelle donc au groupe ARCELOR MITTAL pour réviser le plan de réorganisation des sites européens et que soient mis en œuvre les moyens nécessaires pour permettre au site de GANDRANGE de continuer à produire dans les meilleures conditions humaines, économiques et financières.

Il demande donc le gel immédiat de ce projet qui porte un nouveau coup dur à l'emploi dans une vallée déjà fortement impactée par les restructurations successives dans la sidérurgie. Car ici se vit le quotidien de bien des Lorrains ... qui ne demandent qu'à travailler. ».

**ANNONCE DE LA FERMETURE DE L'ACIERIE ELECTRIQUE ET DU TRAIN A BILLETTE
SUR LE SITE MITTAL STEEL DE GANDRANGE**
. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'INTERSYNDICALE

Afin de permettre aux organisations syndicales de mener des actions concertées contre l'annonce de la fermeture de l'aciérie et du train à billette du site Mittal Steel de GANDRANGE, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'intersyndicale.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de **500,00 €** à l'intersyndicale.

POINT XII - SUPPRESSION DU TRIBUNAL D'INSTANCE D'HAYANGE
. MOTION

Le Conseil Municipal, afin d'agir contre la décision de suppression du Tribunal d'Instance d'HAYANGE, décide à l'unanimité de prendre la motion suivante pour le maintien de ce tribunal de proximité :

« Au terme de leurs consultations, nos instances judiciaires locales ont opté pour la suppression du Tribunal d'Instance de HAYANGE.

Certes, HAYANGE n'est pas très éloigné de THIONVILLE par lequel il serait absorbé. Cependant, il convient de savoir qu'un tribunal d'instance représente par excellence une justice de proximité, laquelle n'a jamais été décriée dans la presse ou ailleurs car elle est proche du justiciable.

En déshabillant HAYANGE de son tribunal, on déshabille cette ancienne région sidérurgique et minière du nord de la Moselle, de son histoire, alors qu'elle a déjà été bien sinistrée sur le plan économique.

Il n'est pas inintéressant de souligner que le ressort du tribunal d'instance de HAYANGE s'étend à 12 communes : HAYANGE, FAMECK, UCKANGE, KNUTANGE, NEUFCHEF, FLORANGE, ALGRANGE, NILVANGE, SEREMANGE ERZANGE, RANGUEVAUX, MONDELANGE et RICHEMONT. Il recouvre une population d'environ 75 000 personnes. D'ailleurs le contentieux reste important : 2 325 affaires en 2006.

Il a conservé son rôle traditionnel de régulateur de la vie de la cité. En effet, il règle les litiges entre les personnes : voisinages, locatifs, créances, différends sur les travaux, etc ... Il a vu sa compétence s'étendre jusqu'à 10 000 €, outre ses compétences exclusives.

.../...

Il constitue aussi un relais social. En effet, avec les services de tutelle des majeurs, il intervient dans l'aide aux personnes isolées en difficulté, aux familles qui sont confrontées aux conséquences de l'âge ou de la maladie de l'un de leur membre, sans compter le suivi de la tutelle des mineurs.

S'il est actif pour aider les créanciers à recouvrer leurs créances, le tribunal d'instance est par ailleurs un acteur social dans le cadre du surendettement des familles en difficultés et du rétablissement personnel.

Pour la répression des infractions aux règles de circulation et de la violence entre personnes, c'est au niveau local qu'il intervient pour assurer la tranquillité publique de la cité.

Il délivre des actes juridiques importants dans la vie des habitants.

C'est ainsi que le livre foncier enregistre 3500 affaires par an, établit les PACS, intervient dans les domaines propres au droit local : partages judiciaires et successions, exécutions forcées immobilières.

D'autres acteurs de la justice interviennent territorialement, comme les huissiers de justice et les notaires. Ils connaissent bien la population. ».

POINT XIII - REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES PLACE DE L'EGLISE

Par délibération du 23 Octobre 2007, le Conseil Municipal avait décidé du réaménagement du bâtiment de l'ancienne poste et des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes Place de l'Eglise. Monsieur le Maire rappelle également que le Cabinet BOLZINGER & COLLET de THIONVILLE est chargé de la maîtrise d'œuvre du projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à un appel d'offres ouvert pour les travaux cités en objet.

DECIDE de procéder à un appel d'offres par procédure adaptée pour nommer un coordinateur SPS.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention de la Dotation Générale d'Equiperment (DGE).
